

## ARRÊTÉ SYNDICAL N° 2026-29

Portant délégation de signature

A Mme Virginie COURTOIS - Attachée principale

LE PRESIDENT DU SIVU DE L'ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L.5211-10, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

VU le procès-verbal de la séance publique du Comité syndical du SIVU de l'Enfance en date du 8 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

VU la délibération du 22 février 2003 portant convention avec la ville d'Ancenis ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Virginie COURTOIS, attachée principale, titulaire, exerce les fonctions de directrice des ressources humaines, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Virginie COURTOIS, directrice des ressources humaines, reçoit délégation de signature à compter du 27 avril 2026 :

- Les arrêtés,
- Les contrats,
- Les bordereaux de titres et de mandat,
- Les actes et notamment notariés,
- Les bons et lettres de commande sans limitation de montant,
- Tous documents en lien avec l'activité des services et notamment ceux relatifs à la gestion du personnel,
- Les extraits de délibérations du comité syndical du SIVU de l'Enfance,
- Les correspondances administratives et toutes pièces comptables
- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie COURTOIS, directrice des ressources humaines, délégation donnée à 1° Christine PRIGENT, directrice du SIVU de l'Enfance, 2° Lionel RAVIER, directeur des finances, commande publique et système d'informations, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Cette délégation est conférée et exercée sous la surveillance du Président et sa responsabilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et copie sera transmise au représentant de l'État.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 24/04/2026  
Le Président,  
André-Jean VIEAU

Notifié le :

Publiée :

Virginie COURTOIS



Accusé de réception en préfecture  
044-254402688-20260424-2026arr29-AI  
Reçu le 29/04/2026